

N° 2018/E5/041

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »

**OBJET : EXTENSION DU TARIF FRET « MATIERES PREMIERES » A
L'IMPORT DE FOIN ET D'ALIMENTS POUR BETAIL**

CONSIDERANT que les délégations de service public relatives à la desserte maritime entre la Corse et le continent prévoient un tarif fret « matières premières »,

CONSIDERANT que ce tarif préférentiel s'applique uniquement « *au fret des matières premières à destination de la Corse et destinées à être transformées en Corse, à condition que l'acquéreur n'en soit pas le consommateur final* », et que le règlement tarifaire fret adopté par l'Assemblée de Corse le 28 juillet 2017 précise que « *les entrants doivent être indispensables au produit fini élaboré en Corse* »,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le fourrage ainsi que tout autre aliment destiné à l'élevage ne sont pas éligibles à ce tarif,

CONSIDERANT que cette exclusion crée une concurrence déloyale puisqu'il s'avère être moins coûteux d'importer des produits du continent plutôt que d'importer les matières premières nécessaires à la production locale,

CONSIDERANT que c'est par exemple le cas du lait dont l'import coûte 20 euros le mètre linéaire contre 80 euros aller-retour pour l'aliment servant à nourrir le bétail élevé pour la production de lait, favorisant ainsi l'import du lait plutôt que sa production en Corse ; de même pour les productions de viandes, avec le constat que la DSP favorise l'import de carcasses et de viandes congelées, éligibles au tarif préférentiel de 20 euros le mètre linéaire, plutôt que l'alimentation de l'élevage insulaire,

CONSIDERANT que si les éleveurs achètent prioritairement les productions locales de céréales et de foin, celles-ci ne suffisent pas et doivent nécessairement être complétées par un import du continent,

CONSIDERANT que les matières premières liées à l'alimentation des troupeaux sont volumineuses et à faible valeur ajoutée,

CONSIDERANT qu'à titre transitoire, pour faire face à l'épisode de sécheresse, l'Office des Transports de la Corse a décidé d'étendre la tarification « matières premières » au transport du fourrage du 13 novembre 2017 au 31 mars 2018,

CONSIDERANT que la CAVICA a sollicité la préfecture pour savoir si un élargissement du tarif prévu dans la DSP aux matières premières agricoles était envisageable par rapport au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que le Secrétaire Général pour les Affaires de la Corse a répondu aux professionnels que *« la mise en place par la Collectivité de Corse d'un éventuel tarif fret pérenne, dédié au fourrage ainsi qu'aux aliments pouvant servir d'appoint à l'élevage insulaire, ne poserait pas de difficulté de principe particulière sur le plan juridique, sous réserve qu'elle prenne pleinement en compte les droits nationaux et communautaires en vigueur s'agissant des aides d'Etat, de la commande publique et de l'emploi de la dotation de continuité territoriale »*,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Office des Transports de la Corse d'élaborer et de soumettre au vote un avenant à l'actuelle délégation de service public du transport maritime de marchandises entre la Corse et le continent afin que le tarif « matières premières » s'applique à l'import de foin et d'aliments pour le bétail.